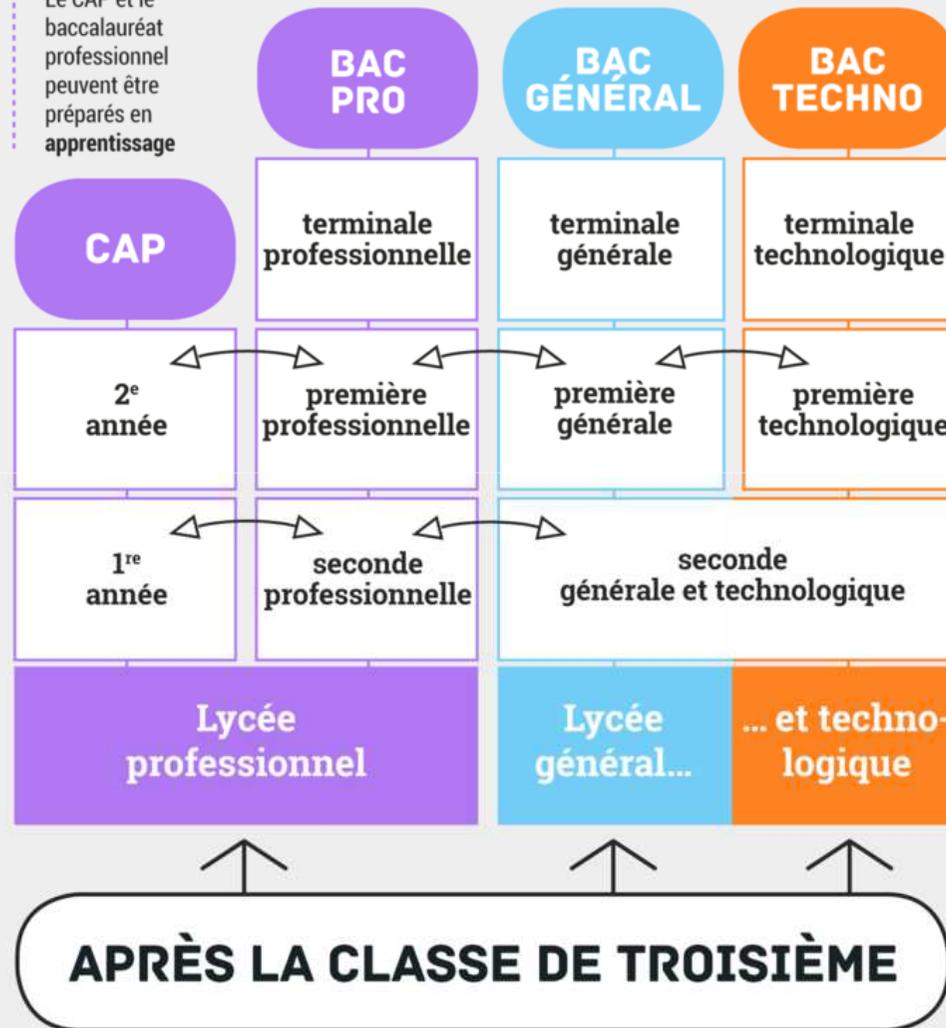




LA SECONDE AU LYCEE François 1er

LA SCOLARITÉ AU LYCÉE

Le CAP et le baccalauréat professionnel peuvent être préparés en apprentissage



↔ Des passerelles entre les différentes voies sont possibles.

Le lycée François 1er

- Un lycée général
- Environ 1000 lycéens (11 classes de 2^{ndes}, 10 classes de 1^{ères} et 10 classes de terminales)
- 200 étudiants inscrits dans 4 séries de classes préparatoires aux grandes écoles (ENS D1, ECS, MPSI et PCSI)

La seconde au lycée François 1er

UN TRONC COMMUN DE 26 h 30 *

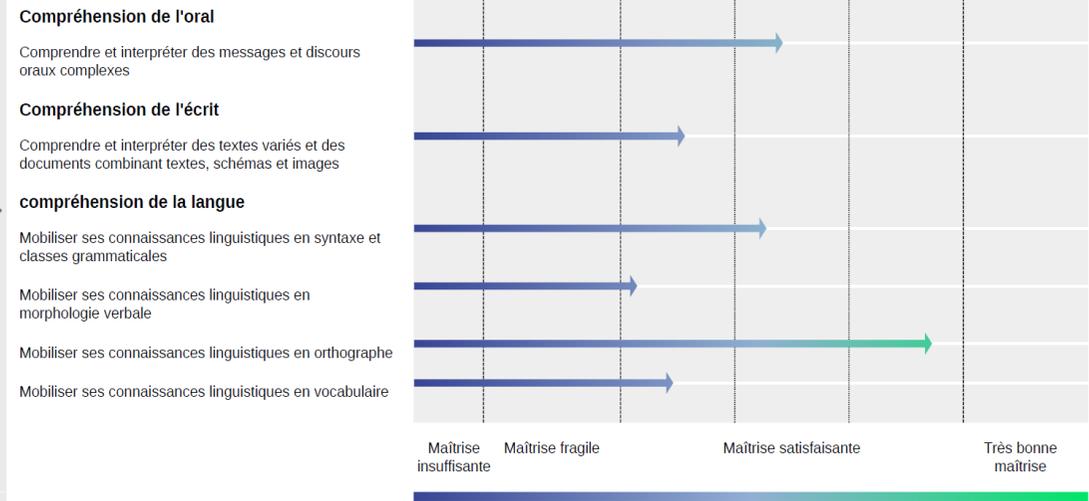
FRANÇAIS	4 h	
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	3 h	
LVA + LVB (globalisées)	5 h 30	
MATHEMATIQUES	4 h	
PHYSIQUE-CHIMIE	3 h	
SVT	1 h 30	
EPS	2 h	
EMC	0 h 30	
SES	1 h 30	
Sciences numériques et technologie	1 h 30	

Une dizaine d'heures en groupes
(modules en français mathématiques,
histoire-géographie, langues + TP de sciences)

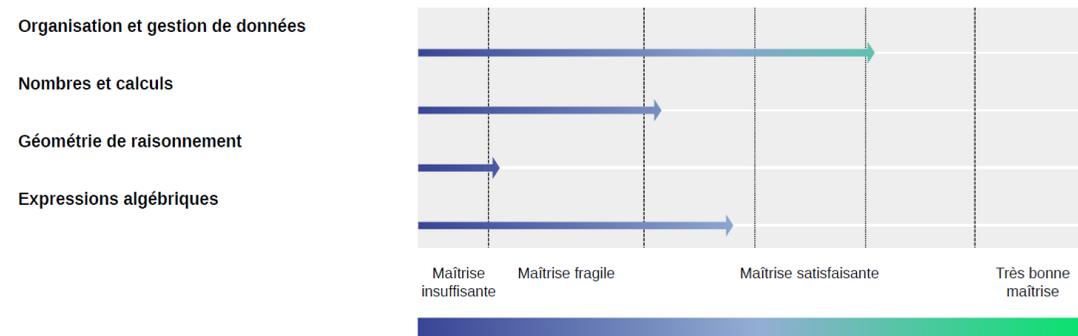
- Des évaluations numériques en français et mathématiques en septembre

- De l'accompagnement personnalisé dans ces disciplines et avec le professeur principal pour développer les compétences transversales nécessaires au lycée.

Maîtrise des domaines de compétences en français à l'entrée en 2nde



Maîtrise des domaines mathématiques à l'entrée en 2 nde



La possibilité de choisir des enseignements optionnels

- Les langues et cultures de l'antiquité : Latin (continuant) ou Grec (débutant)
- Le russe (débutant)
- La danse
- Les arts plastiques
- La musique (atelier)

- Les sections européennes de langue anglaise (DNL : HG ou SPC) ou allemande (DNL : Maths)

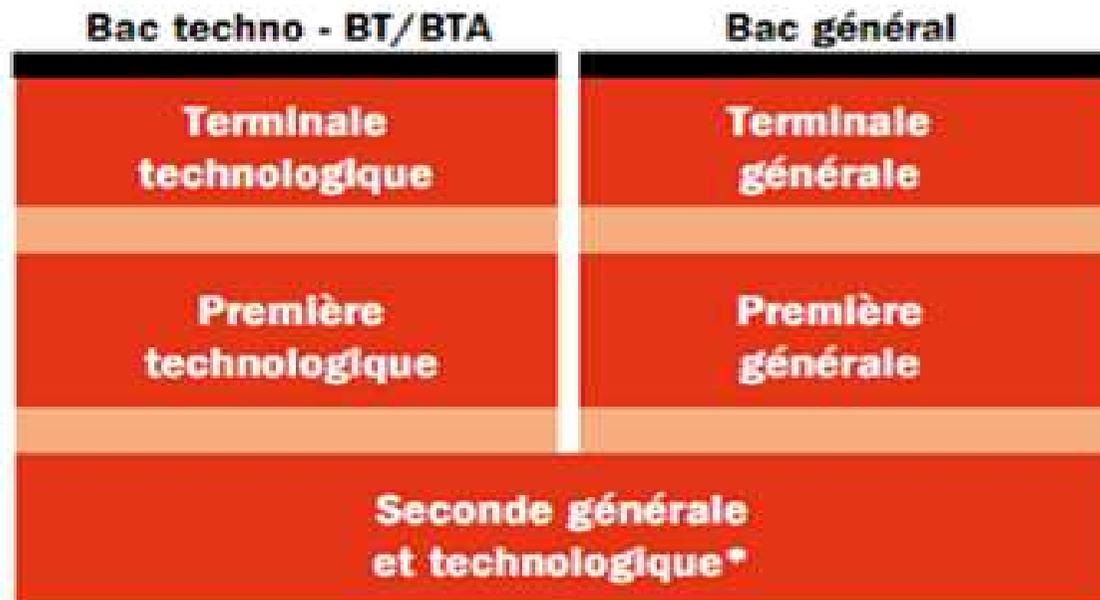
Coefficients 2de GT à recrutement particulier	MATIERES						
	français	maths	langues vivantes	Histoire-géo	EPS	disciplines artistiques	sciences physique svt technologie
2NDE STHR	4	3	7	3	1	0	2
2-GT option création et culture design	6	4	3	2	0	4	1
2-GT option Ecologie, Agronomie, Territoire et développement durable	4	4	2	2	2	0	6
Sections européennes	1	1	14	1	1	1	1

La vie lycéenne

- Les projets, concours, certifications...
- Les instances lycéennes
- Les associations : MDL, UNSS...
- Les clubs

Après la seconde...

VOIES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE



Au lycée François 1er : La voie générale

Le nouveau baccalauréat

CONTRÔLE CONTINU (40 %)

- Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants :
 - Histoire-géographie ;
 - Langue vivante A *
 - Langue vivante B*
 - Enseignement scientifique
 - EPS
 - L'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale
- * Les épreuves de langue vivante étrangère évaluent les compétences écrites et orales définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par ses enseignants pour l'ensemble des enseignements suivis **y compris enseignements optionnels**, chacun des enseignements comptant à poids égal.

CONTRÔLE FINAL (60 %)

• EPREUVES ANTICIPEES :

Français écrit : 5
Français oral : 5

• EPREUVES FINALES :

Philosophie : 8
Grand oral : 10
Spécialité 1 : 16
Spécialité 2 : 16

Source : B.O du 19/07/18

12 spécialités accessibles

- ✓ **Arts (= Danse)**
- ✓ **Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques**
- ✓ **Humanités, littérature et philosophie**
- ✓ **Langues, littératures et cultures étrangères**
- ✓ **Mathématiques**
- ✓ **Physique-chimie**
- ✓ **SVT**
- ✓ **SES**
- ✓ **Arts Plastiques (Claude Monet)**
- ✓ **Histoire des arts (Claude Monet)**
- ✓ **Théâtre (Porte Océane)**

(enseignements artistiques mutualisés uniquement en 1^{ère})
- ✓ **Sciences de l'ingénieur (Jules Siegfried)**

ORIENTATION /AFFECTATION

Au 3e trimestre sont recueillis les choix définitifs des familles suivis de la décision du chef d'établissement.

En juin, l'élève et sa famille expriment leurs choix définitifs d'orientation ;

Le conseil de classe formule une proposition d'orientation.

Application téléservices Orientation

Procédure d'AFFECTATION

L'affectation est de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale

Chaque élève appartient à une zone géographique en **fonction de l'adresse du responsable légal** qui le rattache à son collège de secteur puis à son ou ses lycées(s).

Pour définir le collège de secteur d'une famille, en fonction de son adresse, vous pouvez vous connecter sur le site du département de la SEINE-MARITIME

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/colleges-education-1/mon-college-en-seine-maritime.html>

Une fois le collège de secteur défini, le rattachement au(x) lycée(s) de secteur correspondant(s) se fait automatiquement en lien avec les éléments de sectorisation ci-après.





MON COLLÈGE EN SEINE-MARITIME

Publié : Il y a 2 ans

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a transféré aux Conseils Départementaux la compétence de la sectorisation scolaire.

Ainsi, il revient au Département de définir quelles voies et/ou communes sont rattachées à chacun des 110 collèges publics de la Seine-Maritime.

Toutefois, ce sont les services de l'Académie de ROUEN qui décident de l'inscription des élèves dans les collèges publics. C'est pourquoi, les demandes portant sur des affectations dans un établissement autre que celui dépendant du lieu de résidence, relèvent de la compétence exclusive des services académiques de la Seine-Maritime.

En revanche, le Département met à disposition un moteur de recherche des secteurs scolaires afin de permettre à tous les habitants de la Seine-Maritime de trouver, à partir d'une adresse postale, leur collège de rattachement.

Pour trouver le collège public de rattachement d'une adresse, complétez les champs ci-dessous :

* Champ obligatoire

CHOISIR VOTRE COMMUNE *	<input type="text" value="nom de la commune..."/>
CHOISIR VOTRE RUE	<input type="text" value="nom de la rue, avenue..."/>
CHOISIR UN NUMÉRO DE RUE	<input type="text" value="n°"/>
<input type="button" value="RECHERCHER"/>	

(3) CODES DÉROGATION	Situation de handicap 1	Prise en charge médicale 2	Boursier 3	Frère ou sœur dans le lycée 4	Proximité du lycée 5	Parcours particuliers 6	Autres 7
----------------------	----------------------------	-------------------------------	---------------	----------------------------------	-------------------------	----------------------------	-------------

À, le	À, le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

- (1) **Ordre des vœux** : Les vœux doivent être classés par ordre des préférences exprimées par l'élève et ses représentants légaux et doivent être saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine de l'élève dans l'ordre indiqué sur cette fiche.
- (2) Précisez aussi dans cette colonne, le cas échéant, les demandes de seconde à recrutement particulier.
- (3) **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT) dans un lycée public différent du lycée de secteur (pour les 2^{des} dites à recrutement particulier » il n'y a pas de dérogation à demander). Reporter le cas échéant le ou les codes de motifs de dérogation dans la colonne face à chaque vœu concerné. Les demandes relevant de la catégorie « autres » code 7 doivent s'accompagner d'un argumentaire écrit de la famille transmis au DASEN par le chef d'établissement. Pour toute demande de 2^{de} GT dans un lycée différent du lycée de secteur, il est fortement recommandé d'indiquer à la suite un vœu de 2^{de} GT dans le lycée de secteur pour assurer une affectation en cas de refus de la 1^{ère} demande.
2^{des} à recrutement particulier ne nécessitant pas de demande de dérogation : 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration ; 2^{de} GT option : écologie, agronomie, territoire et développement durable ; création et culture design ; culture et pratique de la danse / de la musique ; sections européennes, sections internationales britanniques (OIB) et sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac), 2^{de} GT au collège lycée expérimental d'Hérouville.
- (4) **Les vœux pour l'apprentissage** doivent être indiqués "pour information" dans la fiche de vœux. Ils ne permettront pas d'obtenir une "affectation" ; les familles doivent effectuer elles-mêmes les démarches nécessaires de recherche d'employeur et de contact avec un ou des centres de formation d'apprentis (CFA). Ces demandes seront transmises par les services départementaux de l'Éducation nationale, avec les coordonnées des représentants légaux, aux CFA concernés qui pourront prendre contact avec la famille pour une aide à la recherche d'employeur.

- **Application téléservices Affectation (T.S.A)**
- Lundi 25 mai : Ouverture de la saisie des demandes des familles
- Lundi 8 juin : Fermeture du T.S.A.
- Vers le 1^{er} juillet : Consultation des résultats d'affectation- Notification au familles- Ouverture de l'inscription en ligne
- Vendredi 3 juillet 18 h : fermeture de l'inscription en ligne



POUR LES
15/25 ANS

APPRENTIS

LYCÉENS

ÉTUDIANTS

STAGIAIRES DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE

SALARIÉS

DEMANDEURS D'EMPLOI

AUTRE